



## REGLEMENT DE CONSULTATION

# Réhabilitation de la friche industrielle Gros Roman à Wesserling

Date limite de remise des offres : **mercredi 22 février 2023 à 14h00**

### Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN  
70 rue Charles de Gaulle  
68550 SAINT-AMARIN

Tél. : 03.89.82.60.01

Courriel : [contact@ccvsa.fr](mailto:contact@ccvsa.fr)

### Procédure

Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique)

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Travaux de réhabilitation d'une friche industrielle. Allotissement et création de plusieurs locaux d'activité.

Les candidats proposeront des offres pour un ou plusieurs lots.

<b>N° des lots</b>	<b>Descriptif des lots</b>	<b>Réf CCVSA</b>
1	Démolition - Gros œuvre	2023/001/ZEW06
2	Désenfumage naturel	2023/002/ZEW06
3	Serrurerie - Porte de garage	2023/003/ZEW06
4	Electricité	2023/004/ZEW06
5	Plomberie Sanitaire - Chauffage - Ventilation	2023/005/ZEW06
6	Plâtrerie	2023/006/ZEW06
7	Menuiserie bois	2023/007/ZEW06
8	Carrelage	2023/008/ZEW06
9	Peinture	2023/009/ZEW06

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est :

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN  
70 rue Charles de Gaulle  
68550 SAINT-AMARIN

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Monsieur Cyrille AST  
Président de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN

### 2.2. Mode de la consultation

Le présent marché de travaux est passé selon la procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique).

### 2.3. Organisation de la consultation

Après examen des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats ayant présentés les meilleures offres au regard des critères d'attribution du marché. Une invitation à négocier sera transmise en temps utile à ces candidat(s). Une adresse mail valide devra être indiquée dans le dossier de réponse du candidat.

### 2.4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de remise des plis visée à l'article 6 ci-après.

### 2.5. Groupements d'opérateurs économiques

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Cependant, si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est demandé expressément que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

### 2.6. Variantes

Les variantes sont interdites.

### 2.7. Visite des lieux obligatoire

**Une visite des lieux est prévue le mercredi 08<sup>r</sup> février de 14h30 à 15h30. Cette visite a un caractère obligatoire.**

Les candidats devront impérativement confirmer leur présence par courriel auprès de M. MAGAUD Julien : [j.magaud@ccvsa.fr](mailto:j.magaud@ccvsa.fr)

En cas d'absence à cette visite, le ou les candidats devront justifier de leur connaissance approfondie du projet par tout moyen autre que la visite obligatoire.

Seules les offres des candidats ayant visité les lieux ou ayant justifié leur connaissance approfondie du projet seront analysées.

Une attestation de visite sera donnée à chaque entreprise présente. Celle-ci devra obligatoirement être jointe à la candidature.

Les questions posées lors de cette visite seront publiées sur le profil acheteur de la CCVSA avec les réponses afin que tous les candidats potentiels aient les mêmes données afin de répondre au mieux à la consultation.

## **ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES**

### **3.1. Dossier de consultation**

Le dossier fourni à chaque candidat est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- un acte d'engagement,
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) relatif à chaque lot,
- une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) relatif à chaque lot,
- un mémoire technique contractuel,
- des plans du projet,
- le rapport amiante.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 3 jours avant la date limite pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes par courriel ou peut être retiré à l'adresse suivante : <http://stamarin.e-marchespublics.com>.

### **3.2. Présentation des candidatures et des offres**

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant :

- les imprimés type DC1 et DC2,
- l'acte d'engagement pour chaque lot auquel le candidat soumissionne
- le cahier des clauses administratives particulières (ci-joint à accepter sans aucune modification),
- le cahier des clauses techniques particulières,
- un DPGF dûment rempli pour chaque lot auquel le candidat soumissionne (ci-joint à compléter),
- le mémoire technique dûment complété,
- une note technique présentant le contenu de l'offre, en particulier :
  - Les moyens en personnel (nombres d'équipes spécialisées en assainissement),
  - Les moyens en matériels disponibles et qui seront mis en œuvre sur le chantier,
  - Un planning précis qui justifie le délai proposé par l'entreprise,
  - Les matériaux utilisés,
  - Les mesures prises pour la sécurité sur le chantier.
  - ....

**Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de la Communauté de Communes, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ainsi que les attestations et**

certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique).

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, le titulaire devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les formulaires DC1, DC2, sont téléchargeables à l'adresse suivante :

#### **ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, dont la capacité économique et financière ou dont les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public sont jugées insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

#### **ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères retenus pour juger de la qualité des offres et faire le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont, par ordre de priorité décroissante et affectés d'une pondération, les suivants :

- valeur technique de l'offre : 60 % (*détail dans le mémoire technique contractuel*)
- prix des prestations : 40 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatés dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **ARTICLE 6. REMISES DES OFFRES**

Les offres sont obligatoirement transmises **sous forme dématérialisée**.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> avant :

<b><i>Le mercredi 22 février 2023 à 14h00, délai de rigueur</i></b>
---

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

**Il est rappelé aux candidats qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à un problème technique (téléchargement, connexion, ...).**

**Il est donc vivement conseillé aux candidats de prendre toutes leurs dispositions pour s'assurer de la bonne transmission des documents demandés.**

Le dépôt électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde est règlementée par l'arrêté du 27 juillet 2018 du JORF.

## **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre, les candidats pourront s'adresser à :

Communauté de Communes  
Julien MAGAUD  
Tél. : 03.89.82.60.01  
[j.magaud@ccvsa.fr](mailto:j.magaud@ccvsa.fr)

## **ARTICLE 8. RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 Avenue de la Paix  
67000 STRASBOURG

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Délai de recours : cette consultation peut faire l'objet d'un référé avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Un recours pour excès de pouvoir peut être formé à l'encontre des décisions faisant grief, dans les deux mois de leur publication ou notification.